



l'oxygène  
à la source

N°123-22

**GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX DE GESTION DES PLANTES EXOTIQUES  
ENVAHISSANTES – APPROBATION DU MARCHÉ**

**Extrait  
des délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 2 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 25 avril 2022, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes & MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Séverine MUGNIER, Yohann TRANCHANT

**AVAIT DONNE POUVOIR**

Séverine MUGNIER à Christian ROPHILLE

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX DE GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – APPROBATION DU MARCHÉ**

Exposé de Roland LOMBARD,

En application de la délibération n°029-22 du Bureau du 31 janvier 2022, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en vue de la passation d'un marché de travaux à bon de commande, en groupement de commande avec le Département de la Haute-Savoie, ayant pour objet le traitement de foyers prioritaires de plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy. Ce marché était initialement estimé à 400 930 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Part SILA : 369 619 € HT
- Part Département : 31 311 € HT

Suites aux offres présentées supérieures au montant estimatif du marché, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs (notamment augmentation des prix des prestations et des carburants, en particulier des coûts de transfert de camion, des coûts d'installations générales, de repliements de chantier et frais de transport et conducteur de travaux, liés au contexte économique incertain) et après négociation, il est proposé au Bureau, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2022, d'approuver le marché avec le groupement EIFFAGE FOREZIENNE et MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant global de 471 583,16 € HT qui se décompose comme suit :

- Offre pour le SILA : 426 186,18 € HT
- Offre pour le Département: 45 396, 97 € HT

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le marché avec le groupement EIFFAGE FOREZIENNE et MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 471 583,16 € HT ;
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -  
à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
par délégation,  
  
Pascale ABADIE  
Directeur Général Adjoint  
des Services

Acte reçu à la Préfecture  
Le - 4 MAI 2022  
Affiché le - 4 MAI 2022

Exécutoire le - 4 MAI 2022  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.